

SOMMAIRE DES ARRÊTES PUBLIES
LE 13 SEPTEMBRE 2022

N° 668/2022	12/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : AMOURGOM MARIE MICKAELLE
N° 669 /2022	12/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : BELLO ANNE MARIE
N° 670 /2022	12/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : DABRIOU SANDRO/BOKIT EN NOU LE LA
N° 671 /2022	12/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : VINCENT GEOFFREY
N° 672 /2022	12/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : NAYAGOM BERTRAND
N° 673 /2022	12/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : ARS REUNION
N° 674 /2022	12/09/2022	AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 TITULAIRE : BERNOT MARIE THERESE



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 668.12022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, déléguant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : AMOURGOM Marie Mickaëlle ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : DIVERS
- Produits : Objets religieux + fleurs
- Type de structure utilisée Parasol
- Localisation de l'emplacement : ZONE SANCTUAIRE
- Superficie accordée : 9m²
- Débit de Boissons de troisième catégorie : NON
- Durée de l'autorisation : 6 jours, du 15/09/22 au 19/09/22 et le 25/09/22
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 12 SEP. 2022

Le Maire,


Bruno DOMEN





Ville de Saint-Leu

ARRETE N° *669* /2022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;
VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;
VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;
VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;
VU la demande d'emplacement présentée par : *BELLO Anne Marie* ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : *HORTICULTURE*
- Produits : *Fleurs*
- Type de structure utilisée : *Parasol*
- Localisation de l'emplacement : *ZONE SANCTUAIRE*
- Superficie accordée : *3*
- Débit de Boissons de troisième catégorie : *NON*
- Durée de l'autorisation : *6 jours, du 15/09/22 au 19/09/22 et le 25/09/22*
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le *12* SEP. 2022

Le Maire,

Bruno DOMEN



ARRETE N° ~~670~~2022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, autorisant le déroulement de la manifestation « **FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022** » et réglant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° **478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022**, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « **FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022** » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **DABRIOU SANDRO / BOKIT EN NOU LE LA**
Dont l'adresse est : **2 RUELLE DELGARD 97419 LA POSSESSION**
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : **RCS898957485**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° **407/2022/DAG/SR du 28/06/2022**, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ALIMENTATION**
- Produits : **RESTAURATION RAPIDE**
- Type de structure utilisée : **CAMION AMENAGE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **12 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **OUI**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **415 €**

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, annule et remplace l'arrêté n°542/2022/DAG/SR. Il peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le

Le Maire,

12 SEP. 2022



Bruno DOMEN

ARRETE N° 67.1/2022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : VINCENT GEOFFREY
Dont l'adresse est : 116 B CHEMIN NUMERO 1 97426 LES AVIRONS
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : RM522883081

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : EQUIPEMENT DE LA PERSONNE
- Produits : BANDEAUX BIJOUX ACIER INOXYDABLE VETEMENTS
- Type de structure utilisée : CHAPITEAU
- Localisation de l'emplacement : PARC 20 DECEMBRE
- Superficie accordée : 12 m²
- Débit de Boissons de troisième catégorie : NON
- Durée de l'autorisation : 6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/22
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : 300 €

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 12 SEP. 2022
Le Maire,



Bruno DOMEN

ARRETE N° ~~672~~ 2022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07072020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **NAYAGOM BERTRAND**
Dont l'adresse est : **95 RUE SAINT VINCENT DE PAUL 97430 LE TAMPON**
et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro : **RCS821873916**

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **ATTRACTIONS FORAINES**
- Produits : **STRUCTURE GONFLABLE**
- Type de structure utilisée : **SPECIFIQUE**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **96 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **5 jours, du 15 au 19/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **415 €**

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 12 SEP 2022
Le Maire,



Bruno DOMEN

ARRETE N° ~~673~~ /2022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : **ARS REUNION**

Dont l'adresse est :

et dont l'activité est déclarée au RCS/RMA sous le numéro :

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

- Catégorie activité autorisée : **DIVERS**
- Produits : **STAND DE PREVENTION CONTRE LA DENGUE**
- Type de structure utilisée : **CHAPITEAU**
- Localisation de l'emplacement : **PARC 20 DECEMBRE**
- Superficie accordée : **9 m²**
- Débit de Boissons de troisième catégorie : **NON**
- Durée de l'autorisation : **6 jours, du 15 au 19/09/2022 et le 25/09/2022**
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé
- Redevance pour l'occupation de l'emplacement et les frais annexes : **0 €**

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 12 SEP 2022
Le Maire,



Bruno DOMEN



Ville de Saint-Leu

ARRETE N° 674 /2022/DAG/SR
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
« FETE DE LA SALETTE – EDITION 2022 »

LE MAIRE,

VU la délibération N°6 du 05/07/2020 et la délibération N° 05/17122020 du 17/12/2020 la complétant, délégrant au Maire les pouvoirs du Conseil Municipal ;

VU l'arrêté N° 599/2020DAG du 30 septembre 2020 portant modification de l'arrêté N° 375/2020DAG portant délégation de fonction et de signature à un adjoint ;

VU l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, autorisant le déroulement de la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » et réglementant l'occupation du domaine public pendant la durée de la manifestation ;

VU l'arrêté n° 478/2022/DAG/SR, du 30/08/2022, fixant les tarifs d'occupation du domaine public et des frais annexes liés à l'activité autorisée pour la manifestation « FETE DE LA SALETTE - EDITION 2022 » ;

VU la demande d'emplacement présentée par : BERNOT Marie Therese ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale de réglementer et de délivrer les autorisations d'occupation du domaine public et de fixer, tant dans l'intérêt du domaine public et de son affectation que dans l'intérêt général, le régime des permis de stationnement ;

CONSIDERANT la complétude du dossier de candidature du demandeur.

ARRETE

Article 1 : Le demandeur cité ci-dessus, désigné l'occupant, est autorisé à occuper un emplacement, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 407/2022/DAG/SR du 28/06/2022, selon les caractéristiques suivantes :

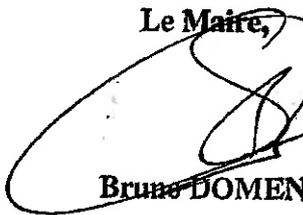
- Catégorie activité autorisée : Equiperment de la personne ARTISANAT
- Produits : bandeau, chapeaux en tissu
- Type de structure utilisée : Parasol
- Localisation de l'emplacement : ZONE SANCTUAIRE
- Superficie accordée : 9 m²
- Débit de Boissons de troisième catégorie : NON
- Durée de l'autorisation : 6 jours, du 15/09/22 au 19/09/22 et le 25/09/22
- Installation sur le site autorisée : se référer à l'arrêté susvisé
- Restitution du site dans l'état initialement réceptionné : se référer à l'arrêté susvisé

Article 2 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de sa notification, peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Leu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera retranscrit sur le registre de la Mairie et notifié au demandeur.

Fait à Saint Leu, le 12 SEP. 2022

Le Maire,


Bruno DOMEN

